

A u t o r i s a t i o n d e p h o t o g r a p h i e d e m i n e u r s

Nous, soussignés

[REDACTED]

et

[REDACTED]

demeurant

[REDACTED]

autorisons

[REDACTED]

à photographier,

le [REDACTED] à [REDACTED]

notre enfant mineur dont le nom est

[REDACTED]

né le

à

et demeurant à

[REDACTED]

et à utiliser son image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, nous autorisons

[REDACTED]

à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de

[REDACTED]

intégralement ou par extraits, et notamment :

- Presse
- Livre
- Carte postale
- Exposition
- Publicité
- Projection publique
- Site Internet
- Autres (à préciser)

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à notre disposition un justificatif à chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

A u t o r i s a t i o n d e p h o t o g r a p h i e d e m i n e u r s

En conséquence de quoi, nous nous reconnaissons être entièrement rempli de nos droits et nous ne pourrions prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Nous garantissons que nous ne sommes pas liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image ou du nom de notre enfant.

Élection de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.
Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents de

statuant en droit français.

Fait à

le

en deux exemplaires et de bonne foi.

Signature des représentants légaux de l'enfant